

Loi accélération EnR - Calendrier d'adoption



24 janvier 2023

Commission Mixte Paritaire

31 janvier 2023

Vote par l'Assemblée Nationale

7 février 2023

Vote par le Sénat

9 février 2023

Saisine du Conseil Constitutionnel

10 mars 2023

Promulgation de la loi

courant 2023

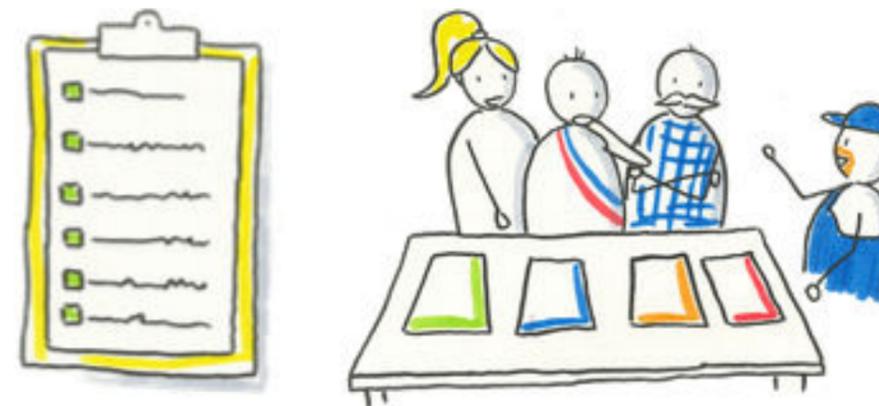
Publication des décrets et arrêtés

Loi accélération EnR - Points forts

Zones d'accélération



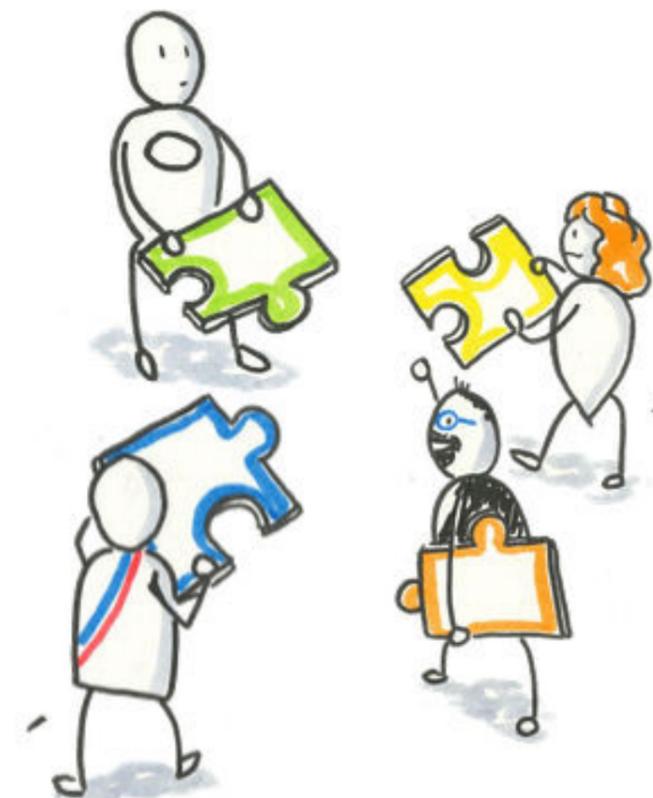
Simplification des procédures



Accélération des projets solaires



Partage de la valeur



Loi accélération EnR - Zones d'accélération

	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3
État	Transmet les informations sur les EnR	 Délai de 6 mois	
Communes	Reçoit les informations sur les EnR	Consultent le public et identifient les zones par délibération du conseil municipal	 3 mois Identifie des zones complémentaires Rendent un avis conforme par délibération du conseil municipal
EPCI	Reçoit les informations sur les EnR	Accompagne les communes	Reçoit les zones et réalise un débat sur la cohérence des zones
Département	Reçoit les informations		
Région	Reçoit les informations		
Référent préfectoral		Accompagne les communes	Reçoit les zones identifiées par les communes Arrête une cartographie au niveau départemental
Comité régional de l'énergie			 Rend un avis 3 mois Rend un second avis

Conférence territoriale

En cas d'avis défavorable

Loi accélération EnR - Simplification des procédures



Urbanisme - Procédure de modification simplifiée



Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur

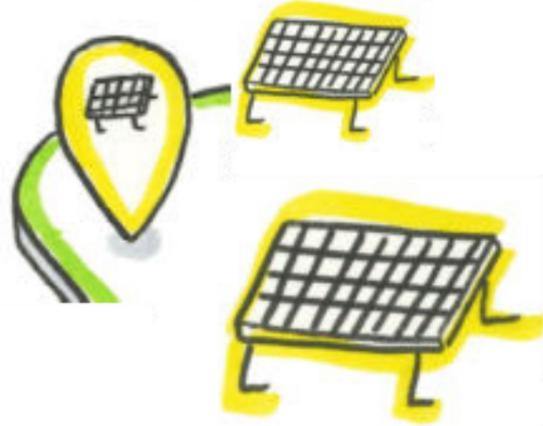
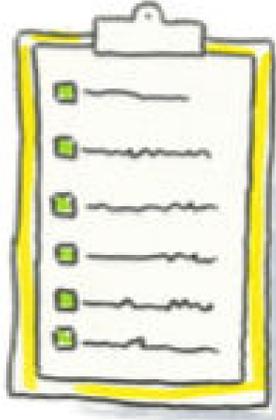


Accélération des délais de raccordement

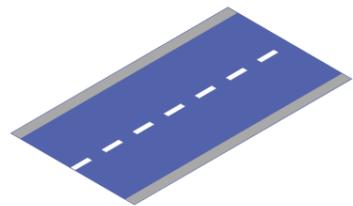


Création d'un référent préfectoral

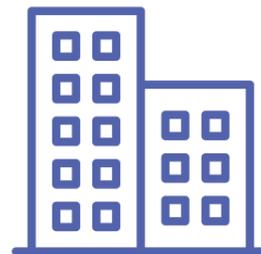
Loi accélération EnR - Accélération du solaire



Obligation de couvrir au moins la moitié de la surface des parking supérieurs à 1500m²



Suppression marge de recul Loi Barnier



Obligation d'équiper de panneaux solaire les bâtiments (neufs et existants) d'une emprise au sol au moins égale à 500m² ou système de végétalisation (Art. 43)



Accélérer le développement solaire sur terrains de moindre enjeu foncier et friches



Encadrement de l'agrivoltaïsme

Loi accélération EnR - Partage de la valeur



Favoriser le partage territorial de la valeur



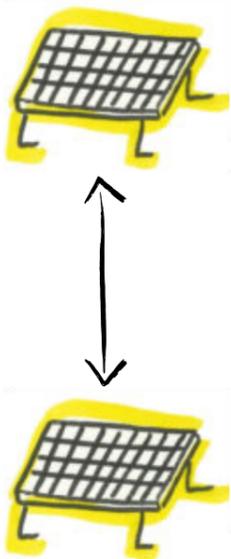
Contrat de gré à gré ou contrat de vente directe à long terme d'électricité

Zoom : solaire au sol et artificialisation

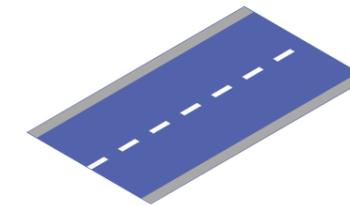
Conditions pour qu'un projet solaire au sol ne soit pas compté comme de l'artificialisation



Hauteur des modules 1,10 m minimum au point bas



Espacement entre deux rangées de panneaux distincts au-moins égal à la largeur maximale de ces panneaux, en valeur absolue



Absence de revêtement des voies d'accès ou revêtement drainant ou perméable

Projet de décret définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espaces au titre du 5° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
Projet d'arrêté définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers